

MÉSANGER, le 19 juin 2026



ARRETE 2026-NP 149
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
Vu le Code la Voirie Routière ;
Vu la demande de l'entreprise ENEDIS en date du 26/05/2026 ;

***CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « ENEDIS » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :*

ARRETE

Article 1^{ER} : Le 8 octobre 2026, l'entreprise « ENEDIS » sise 2, rue de la Conraie 44700 ORVAULT est autorisée à procéder aux travaux suivants : insertion poste, la Provotière.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera barrée par la mise en place de panneaux suivant les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « ENEDIS »;

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Bruno BENOIT,
L'Adjoint délégué à la voirie

